



## Sud Education Calvados

8 rue Ampère - 14123 Cormelles le Royal  
02 31 24 23 36 - 06 72 67 50 13  
Courriel : sudeduc14@free.fr  
Site : www.sudeduc14.fr



# Infos SUD Éducation Calvados

n° 63 - Supplément 4 - mars 2015

## Spécial mutations intra 2015

### Sommaire

Page 2 - STOP aux contre-réformes dans l'éducation nationale  
Page 3 - Règles communes de gestion des opérations de mouvement  
Page 4 - Fiche mouvement (*suivi individuel*)  
Page 5 - Fiche de suivi par vos élu-e-s  
Page 6 - Pièces justificatives et conseils pour le mouvement

## Edito

### Les mauvaises nouvelles s'accumulent :

• Indemnités pour missions particulières (*IMP*) : arnaque sur les DHG et offensive managériale ! SUD éducation revendique des moyens à hauteur des besoins, des DHG permettant une baisse importante du nombre d'élèves par classe, et dénonce le fait que les IMP soient financées en prélevant sur une enveloppe globale déjà largement insuffisante.

SUD éducation s'oppose au saupoudrage indemnitaire et revendique la compensation des tâches supplémentaires par des décharges de services amenant une réduction du temps d'enseignement.

• 10 postes supprimés dans le secondaire pour la rentrée 2015 ! Comment améliorer les conditions de travail des personnels et les conditions de réussite des élèves.

SUD revendique la création de postes en grand nombre et l'augmentation des moyens

**NOTRE SLOGAN, NOTRE BOUSSOLE :  
UNE AUTRE ECOLE POUR UNE AUTRE SOCIETE**

Si vous souhaitez muter ou si vous y êtes obligé-e-s car vous êtes touché-e-s par une mesure de carte scolaire, n'hésitez pas à nous transmettre votre dossier de mutation en remplissant les documents joints afin que nous puissions suivre votre demande.

Nos représentant-e-s élu-e-s seront vigilant-e-s sur les barèmes et les conditions d'affectation des candidat-e-s dans le respect du droit.



Liste des représentant-e-s du personnel SUD ÉDUCATION aux Commissions Administratives Professionnelles Académiques (CAPA)

#### AGREGE-E-S :

Thomas Gildas : elus.CAPA.agreg@sudeduc14.fr  
Lévêque Véronique : veroniqueleveque@wanadoo.fr

#### CERTIFIE-E-S :

Alain Gagnant : alain.gagnant1@orange.fr  
Bérangère Lareynie : lareynie.berangere@gmail.com

#### PLP :

Chaudet Nicolas : nicolas.chaudet@wanadoo.fr  
Postaire François : apostaire@free.fr



# aux contre-réformes dans l'Éducation Nationale



## Collèges

Refonte intégrale des statuts et missions avec hausse des maxima de service

Bi-disciplinarité et annualisation des services

Suppression des moyens pour l'AP

## ***Nos propositions***

Des collèges de 400 élèves maximum.

Les dédoublements définis nationalement doivent être réintroduits.

Révision des programmes nationaux.

Limitation des effectifs par classe.

Une infirmerie ouverte sur tout le temps scolaire.

## Lycées

Diminution des horaires d'enseignement.

Filière STI sacrifiée.

Contrôle continu qui pointe son nez.

## ***Nos propositions***

Enseignement complet.

Des effectifs par classe réduits.

Une aide réellement personnalisée.

## Lycées professionnels

Lycée des métiers, le mélange des publics et mixité des parcours.

Développement de l'apprentissage au détriment du statut scolaire.

Allongement des périodes de formation en entreprise.

Régionalisation des cartes de formation.

Casse du statut de fonctionnaire d'Etat.

Généralisation du tout CCF.

## ***Nos propositions***

Diminution des PFMP.

Valorisation des filières sous statut scolaire.

Retour au bac pro 4 ans.

Retour à un maximum d'épreuves terminales.

## MOBILISATIONS A VENIR

**Mercredi 25 mars  
14H30 – Rectorat de Caen**

**Priorité à l'Éducation ?  
NON à la suppression de 39  
postes dans l'académie !  
Rassemblement unitaire  
premier / second degré**

**Grève interprofessionnelle  
le 9 avril 2015**

**TOUTES ET TOUS EN GREVE  
CONTRE L'AUSTERITE DANS  
L'EDUCATION NATIONALE**

C'est le choix de l'austérité pour les salarié-e-s et les services publics, des cadeaux aux MEDEF et aux actionnaires qu'il faut combattre. On ne gagnera de véritables avancées pour le service public d'éducation que si nous créons un rapport de force suffisant pour une autre répartition et une autre utilisation des richesses.

**C'est pourquoi SUD Education appelle  
l'ensemble des collègues à se mobiliser  
et à se mettre en grève le 9 avril !**

**Pour une autre société  
et une autre école !**

# Règles communes de gestion des opérations de mouvement

## Documents de référence :

BO spécial du 13 novembre 2014; arrêté 30065 du 12 novembre 2014; note de service n° 2015-21 du 26 février 2015.

## Comment ?

Les formulations de demande de mutation se feront exclusivement sur I-PROF accessible par Internet sur le site [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam).

Une liste indicative des postes disponibles sera visible sur I PROF rubrique SIAM : il ne s'agit que d'une liste indicative, ne formulez pas vos vœux exclusivement par rapport à cette liste !!!

20 vœux sont possibles.

## Qui ?

**Participant obligatoirement** au mouvement inter académique 2015 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

**Les personnels stagiaires ou titulaires** nommé-e-s dans l'académie à la suite du mouvement INTER.  
**Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.**

**Participant facultativement**, les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation.

## Dates à retenir :

- Du 19 mars au 3 avril 2015 : liste des postes vacants affichés sur I-PROF (*attention ! liste indicative*)
- **Du 18 mars au 1<sup>er</sup> avril 2015 : saisie des vœux**
- 3 avril 2015: date limite de dépôt des dossiers médicaux
- 9 avril 2015 : date limite de dépôts des dossiers d'affectation sur postes SPEA
- Du 2 au 9 avril 2015 : vérification de la confirmation de la demande par le ou la candidat-e et signature (*dossier papier constitué avec les pièces justificatives*)
- 9 avril 2015: transmission par le ou la chef-fe d'établissement à la DPE
- Du 10 avril au 30 avril 2015 : vérification des barèmes par le rectorat (si désaccord, correction par courrier)
- Du 30 avril au 13 mai 2015 : affichage des barèmes des candidat-e-s sur I-PROF
- Du 13 mai au 18 mai 2015 : groupes de travail, demande de mutation accompagnée d'un dossier médical
- 13 mai 2015 : date limite des demandes tardives ou annulation de mutation
- 14 mai 2015 : date limite dépôt des dossiers handicap
- Du 18 au 21 mai 2015 : groupes de travail pour la vérification des barèmes
- Du 19 au 21 mai 2015 : réaffichage des barèmes modifiés
- Du 15 au 17 juin 2015 : CAPA et des FPMA sur le mouvement intra académique
- 24 juin 2015 : dépôts, dans les 8 jours suivants les CAPA et des FPMA, des demandes de révision d'affectation
- 24 juin 2015 : date limite de réception des demandes de révision d'affectation
- Du 25 et 28 juin 2015 : groupes de travail sur révision d'affectation
- Du 9 au 10 juillet 2015 : groupes de travail relatifs aux affectations à l'année sur postes provisoires
- 27 août 2015 : bilan des affectations des titulaires sur zone de remplacement.

## **N'hésitez pas à consulter vos élu-e-s SUD EDUCATION**

Laisser croire que si on s'adresse à un « bon » syndicat on obtient ce que l'on veut n'est qu'un **mensonge clientéliste** ! Les élu-e-s SUD EDUCATION s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assure l'égalité entre les candidat-e-s au mouvement, mais cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez !

# Mouvement intra-académique 2015



## Fiche de calcul de barème

NOM : ..... DISCIPLINE .....

PARTIE COMMUNE	Points
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ancienneté dans le poste actuel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire : 10 points par année + majoration de 25 points pour 4 ans, 50 points pour 6 ans, 100 points pour 8 ans, 150 points pour 10 ans et + (<i>non cumulable</i>).....</li> </ul> </li> <li>• <b>Service national</b> effectué juste avant une 1ère affectation : 10 points .....</li> <li>• <b>Echelon au 31/08/2014</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classe normale : 7 points par échelon (<i>forfait minimum 21 points</i>) .....</li> <li>- Hors classe agrégé-e au 6ème échelon ayant 2 ans d'ancienneté dans l'échelon (<i>98 points</i>).....</li> <li>- Hors classe : 49 points + 7 points par échelon .....</li> <li>- Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (<i>limité à 98 points</i>) .....</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>AFFECTATIONS OU FONCTIONS SPECIFIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>APV</b> ou <b>CLAIR</b> jusqu'à la RS 2014 et relevant ou non de l'éducation prioritaire à la RS 2015 .....</li> <li><b>Sortie anticipée</b> : AP&lt;2ans, 50 points ; entre 3 et 4 ans, 75 points ; =5ans, 100 points ; entre 6 et 7 ans, 120 points, &gt;=8 ans, 150 points .....</li> <li><b>Etab APV ou CLAIR jusqu'à la RS 2014 et REP à la RS 2015</b> : AP entre 5 et 7 ans, 100 ; &gt;= 8 ans, 150 points .....</li> <li><b>Etab APV ou CLAIR jusqu'à la RS 2014 et REP+ à la RS 2015</b> : AP entre 5 et 7 ans, 150 ; &gt;= 8 ans, 200 points .....</li> <li>• <b>TZR</b>, stabilisation sur poste : 90 points pour affectation 1er vœu sur bassin d'éducation de leur zone de remplacement et 4 ans d'ancienneté, 120 points à partir de la 6ème année, 150 points pour 8 ans et + 40 points sur le vœu départemental .....</li> <li>• <b>Poste partagé</b> : 80 points pour 5 ans, 100 points pour 8 ans sur vœu géographique ou plus large .....</li> <li>• <b>Discipline enseignée autre que la sienne</b> : 50 points dès la 1ère année si engagement dans une procédure de reconversion .....</li> </ul>	
<p><b>SITUATION PERSONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lauréat-e de concours, stagiaire</li> <li>-ex enseignant-e-s contractuel-le-s, ex MA, ex MI SE , ex AED, ex CPE, ex COP : 100 points sur vœux département .....</li> <li>• Stagiaire, titulaire d'un autre corps : 1000 points sur le département .....</li> <li>• Réintégration : 1000 points sur le département correspondant à l'ancienne affectation.....</li> <li>• Personnel handicapé ou situation médicale grave d'un-e enfant : 1000 points sur zone géographique ou départementale .....</li> <li>• Sportif/sportive de haut niveau : 50 points par année pendant 4 ans sur vœu département .....</li> <li>• Achèvement de stage de reconversion : 50 points sur tous les vœux, 150 points sur vœu bassin de l'établissement de rattachement .....</li> <li>• Fin poste adapté, ou fin du CLE : 500 points sur bassin d'éducation de l'ancienne affectation, le dept, et la ZRD</li> <li>• Agrégé-e-s : 90 points sur les vœux lycées (pour les disciplines existantes en collège et lycée) .....</li> <li>• Mesure de cartes scolaires 2015 ou antérieures : 1500 points sur l'établissement, la commune et département .....</li> </ul>	
<p><b>SITUATION FAMILIALE</b> (<i>sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er septembre 2014</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conjoint-e</b> : ..... Profession : ..... Lieu d'exercice : ..... Mariage ou Pacs le : ..... Déclaration commune d'imposition le : ..... Résidence privée de la ou du conjoint-e: .....</li> <li>• <b>Rapprochement de conjoints</b> : 90,2 points sur vœux bassin d'éducation, département ou ZR du département de résidence professionnelle ou privée du/de la conjoint-e si cette résidence est cohérente avec la résidence professionnelle, 30.2 points sur les vœux géographiques (<i>commune, groupement communes, ZRE</i>).....</li> <li>• <b>Année de séparation</b> : (<i>séparé-e depuis</i>.....) : 1 an = 50 pts ; 2 ans = 100 pts ; 3 ans = 200 pts ; + 3 ans = 400 pts sur vœux département académie et ZRD et ZRA (stagiaire max 1 an)</li> <li>• <b>Enfants à charge</b> : par enfant âgé-e de moins de 20 ans au 01/09/14 : 25 points sur les vœux bassin, département, ZRD, et académie (<i>max 75 points</i>).....</li> <li>• <b>Fonctionnaires stagiaires</b> qui au barème inter ont bénéficié de 100 points pour avoir exercé en dehors du département du conjoint : 25 points.....</li> <li>• <b>Rapprochement de la Résidence de l'enfant</b> : 90 points sur le vœu bassin d'éducation, département et ZRD, 30 points sur vœux communes, groupement de communes et ZRE .....</li> <li>• <b>Mutation simultanée entre deux conjoint-e-s titulaires</b> : 80 points sur le vœu département, 30 points sur vœux communes, groupement de communes et bassin d'éducation. ....</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total</b> : .....</p>	

# Mouvement intra-académique 2015

## Fiche de suivi par vos élus



NOM de famille : ..... DISCIPLINE : ..... CORPS et CLASSE : ..... Titularisé(e) le : ..... Mel : .....	NOM d'usage : ..... Prénoms : ..... Né-e le : ..... Adresse : ..... Tél : .....
<b>SITUATION ADMINISTRATIVE :</b> <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste <input type="checkbox"/> TZR <input type="checkbox"/> ATP <input type="checkbox"/> Stagiaire 2014/2015 <input type="checkbox"/> Mesure de cartes scolaires	Information(s) importantes pour le suivi du dossier
<b>ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou de rattachement</b>	
Ville : ..... Département : .....	
<b>TYPE DE DEMANDE</b> <input type="checkbox"/> Pour convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint-e <input type="checkbox"/> Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre conjoint-e-s <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoint-e-s <input type="checkbox"/> Au titre du handicap	
<b>VOEUX :</b>  1  2  3  4  5  6  7  8  9  10	11  12  13  14  15  16  17  18  19  20

# Pièces justificatives !

## Date de prise en compte des situations

**1<sup>er</sup> septembre 2014 pour le rapprochement de conjoint-e**

**1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les enfants né-e-s ou à naître.**

## Bonifications liées à la situation familiale

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1er janvier 2015. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent-e pacsé-e ou l'agent-e non marié-e doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1er janvier 2015.
- Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et attestation de déclaration de revenus.
- Attestation de l'activité professionnelle du/de la conjoint-e (*CDD, CDI*) sauf si agent-e du ministère de l'Education Nationale.
- Pour les PACS établis avant le 1er janvier 2015, l'avis d'imposition commune de l'année 2014.

## Rapprochement de la résidence de l'enfant

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- Pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Pour la garde alternée ou conjointe, joindre les pièces attestant de la domiciliation des enfants.

**Pour les collègues arrivant dans l'académie de Caen après le mouvement INTER et qui viennent d'un lycée ou collège qui sort du dispositif EP:**

Tous documents pour prouver qu'ils/elles enseignaient dans un réseau d'éducation prioritaire pour bénéficier des bonifications.

## Quelques conseils et informations pour votre demande de mutation intra-académique

Attention, une affectation dépend souvent de la façon dont la demande a été rédigée, et cela provoque parfois de la surprise, de la déception ou de l'incompréhension.

### A retenir :

- Calculez correctement et vérifiez votre barème.
- Formulez vos vœux dans votre ordre de préférence.
- Demandez ce que vous souhaitez, sinon vous ne l'aurez jamais.
- Titulaire, si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous conservez naturellement votre ancien poste. (*sauf en cas de carte scolaire évidemment*).

**Contactez-nous**, nous pourrions vous aider à compléter votre demande de mutation. En effet, cette démarche est personnelle et nous ne pouvons que vous donner des conseils généraux: il n'y a pas de « recette miracle ». Personne ne connaît, avant la fermeture du serveur SIAM, le nombre des demandes, qui postule, et avec quel barème aura été faite la demande.

Les postes spécifiques INTRA (*SPEA*) concernent :

- Les postes en sections européennes.
- Postes de conseillers pédagogiques départementaux EPS.
- Postes en sections littéraires "arts".
- Postes "technologie de l'information et de la communication".
- Postes à compétences particulières liées aux formations offertes par l'établissement.
- Postes en centre éducatif fermé.

Les postes SPEA se font hors barème. Ces vœux sont traités prioritairement. Si un-e candidat-e est retenu-e sur un vœu SPEA, ce vœu annule les autres. La fiche de candidature est à trouver sur la note de service rectorale en annexe 4 et retourner à la DPE pour le 9 avril 2015.

**Les fiches de candidature pour les postes REP + se trouvent aussi en annexe 4 de la note de service. Les affectations se feront dans l'ordre des vœux et en fonction du barème mais les avis du ou de la chef-fe d'établissement et de l'IA-IPR seront nécessaires.**

**Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande** sont examinées dans les conditions et uniquement pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2015. Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le 10 mai 2015.

**Recours** : il est possible si l'affectation ne vous convient pas et si par exemple vous estimez être victime d'une injustice, par une demande écrite adressée à la DPE.



8 rue Ampère  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Mel : sudeduc14@free.fr  
Téléphone : 06 72 67 50 13 et 02 31 24 23 36



## BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2014 – 2015

A remplir complètement même si vous étiez adhérent(e) l'année dernière

NOM : .....  Adhésion  
PRENOM : .....  Réadhésion

### ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tel : ..... Ou .....  
Mel : .....

### ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : ..... Ville : .....

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATEE...) : .....  Temps complet  
Statut (titulaire, stagiaire, contractuel...) : .....  Temps partiel  
Discipline ou fonction exacte : .....  Disponibilité

Montant de cotisation .....

### Barème cotisations 2014-2015

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion de 2 à 4 chèques à l'ordre de Sud Education et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

En cas de situation financière difficile, notamment pour les non imposables, contacter le syndicat pour trouver une solution adaptée.

Les frais de Sud Education (local, courrier, téléphone, presse...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérents. Adhérer c'est permettre à notre syndicat de fonctionner et donc de faire entendre sa voix. Alors adhérez, faites adhérer à Sud Education.

**66%** de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)  
⇒ **coût réel** de l'adhésion **34%** du barème ci-dessus (même si vous êtes non imposable).

# Sud Education un syndicat de SOLIDAIRES

## Un syndicat solidaire

Discriminations, précarité, droits des femmes, sans-papiers, etc., toutes nos luttes doivent converger, dans le public et le privé. L'union syndicale Solidaires y contribue activement. (Elle regroupe les syndicats SUD et d'autres syndicats de différents secteurs professionnels). Partout, la solidarité doit l'emporter sur la recherche du profit.

## Un syndicat unitaire et inter-catégoriel

Parce que c'est faire le jeu des pouvoirs que de sectoriser les luttes et d'éparpiller les revendications, nous sommes un syndicat résolument inter-catégoriel : un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation Nationale, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade.

## Un syndicat démocratique

Tous les mois, nos assemblées générales d'adhérent-e-s (*ouvertes aux sympathisant-e-s*) prennent les décisions d'orientation. Nous pratiquons la rotation des responsabilités. Avec SUD, pas de bureaucratie, vos élu-e-s et vos représentant-e-s partagent votre quotidien professionnel.

## Un syndicat de lutte

SUD refuse le clientélisme et la cogestion. Nous refusons de cautionner les régressions en négociant à la marge les contre-réformes libérales.

## Un syndicat de transformation sociale

SUD lutte pour les revendications immédiates des personnels (*salaires, conditions de travail, protection sociale, etc...*) mais aussi pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité :

**pour une autre école,  
une autre société.**



Pour être informé-e, retrouvez  
SUD Education Calvados sur  
[www.sudeduc14.fr](http://www.sudeduc14.fr)

## Infos Sud Éducation Calvados

Dispensé de timbrage CAEN CC

SUD ÉDUCATION CALVADOS  
8 rue Ampère  
14123 Cormelles le Royal  
02 31 24 23 36

Déposé le 13 mars 2015



Bulletin supplément 4 au n°63 - Mars 2015

# Bulletin second degré SPECIAL MUTATIONS INTRA 2015

Directrice de la publication : Nicole Auxépales  
Trimestriel

### Permanences au local

mercredi de 14h à 17h  
jeudi de 9h à 17h  
Vendredi de 14h à 17h

Prix public : 1 euro le n°.  
CPPAP: 0111 S 05665  
ISSN: 2101-6534  
Imprimé par nos soins

### Pour contacter vos élus

Agrégé-e-s [elus.CAPA.agreg@sudeduc14.fr](mailto:elus.CAPA.agreg@sudeduc14.fr)  
Certifié-e-s [alain.gagnant1@orange.fr](mailto:alain.gagnant1@orange.fr)  
PLP [nicolas.chaudet@wanadoo.fr](mailto:nicolas.chaudet@wanadoo.fr)